



Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais (Siren : 200087021)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Rebais
Arrondissement	Provins
Département	Seine-et-Marne
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	26/12/2018
Date d'effet	01/01/2019

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	Mme Claire CRAPART

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	23 RUE PASTEUR
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	77510 REBAIS
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	111 252
Densité moyenne	67,17

Périmètres

Nombre total de membres : 7

- Dont 3 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
77	Saint-Just-en-Brie (217704162)	245
77	Vanvillé (217704816)	185
77	Vieux-Champagne (217704964)	192

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
77	CA Coulommiers Pays de Brie (200090504)	CA
77	CC Bassée-Montois (200040251)	CC
77	CC des Deux Morin (200072544)	CC
77	CC du Provinois (200037133)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p>« Le Syndicat de l'eau de l'Est » a pour objet l'exercice du service public d'alimentation en eau potable sur le périmètre de ses membres, et de manière plus précise : ? Production et traitement ? Transport ? Stockage ? Distribution ? Entretien et gestion des installations ? Réalisation d'études en matière d'eau potable ? Réalisation d'études en matière de défense incendie nécessitant modification du réseau pour le compte des communes ou EPCI compétents ? Protection de la ressource</p> <p>Si des considérations techniques ou économiques le justifient, des ouvrages nécessaires au service et propriété du Syndicat peuvent être implantés hors de son territoire. Inversement, des ouvrages d'autres services d'eau potable peuvent être implantés sur le territoire du Syndicat. S'ils sont nécessaires à leur organisation, sans pour autant faire partie de son patrimoine. Dans le cadre de conventions spécifiques conclues avec des communes ou établissements publics de coopération intercommunale, et si des nécessités techniques ou économiques le justifient, le Syndicat peut desservir des abonnés extérieurs à son territoire, et inversement des abonnés de son territoire être desservis par des collectivités extérieures. Des conventions spécifiques déterminent également le régime des ventes ou achats d'eau en gros à des collectivités extérieures.</p> <p>Par substitution</p>

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)